

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 12 octobre 2020
Séance du 28 septembre 2020

1 Règlement intérieur du conseil municipal - adoption

Etai^{ent} présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, MM LUCAS, KA, Mme DUCHATELLE.

Etai^{ent} absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET

Pouvoir à :

M. VILLEMAIN

Mme JACQUEMART

Pouvoir à :

M. LUCAS

M. NACHITE

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

Mme JAJAN

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

M. SERTAIN

Pouvoir à :

Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Date de la convocation : 06/10/2020

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales énonce « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

Le conseil municipal a une compétence générale d'attribution pour gérer les affaires de la commune, c'est-à-dire qu'il est compétent pour prendre toutes les décisions concernant la gestion communale, sauf, lorsqu'un texte en charge spécifiquement le maire ou une autre autorité administrative.

Le code général des collectivités territoriales règle les aspects essentiels du fonctionnement du conseil municipal. Le règlement a pour but d'apporter un certain nombre de précisions aux modalités de son fonctionnement et d'adopter quelques dispositions complémentaires.

Le conseil municipal dispose d'une large autonomie quant au contenu à donner au dit règlement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il vous est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur du conseil municipal, ci-joint, à qui il est demandé à chacun de bien vouloir le respecter.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-8 et L2121-29,
Vu le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 28 septembre 2020,
Considérant l'obligation pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'établir et d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 37 Contre : 2 Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

Article unique : d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **13 OCT. 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **15 OCT. 2020**
et publication ou notification le **15 OCT. 2020**
affiché le **13 OCT. 2020**
CREIL, le **15 OCT. 2020**

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du pôle "Vie de la Cité"

Corinne FABLET

